

*Le membre du gouvernement
chargé de la construction, du patrimoine
immobilier et des moyens, de l'urbanisme
et de l'habitat, de la fonction publique
et de la modernisation de l'action
publique, de la transition numérique,
du développement de l'innovation
technologique et, en lien avec le président,
des relations avec les collectivités
d'outre-mer du pacifique*
VAIMU'A MULIAVA

**Arrêté n° 2022-1507/GNC du 22 juin 2022 modifiant l'arrêté
n° 2022-1217/GNC du 11 mai 2022 portant ouverture des
concours sur titres avec épreuves et externes pour le
recrutement dans le corps des agents d'exploitation de
grade normal du cadre des postes et télécommunications
de Nouvelle-Calédonie**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,
Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999
relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la
Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi du pays n° 2016-17 du 19 décembre 2016 relative à
la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local pour
l'accès aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant
droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;
Vu la délibération modifiée n° 259/CP du 17 mars 1998 fixant
les conditions générales des concours, examens et sélections
professionnels des divers cadres territoriaux ;
Vu la délibération n° 357 du 24 avril 2014 portant statut
particulier du cadre des postes et télécommunications de
Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n° 2022-1217/GNC du 11 mai 2022 portant
ouverture des concours sur titres avec épreuves et externes pour
le recrutement dans le corps des agents d'exploitation de grade
normal du cadre des postes et télécommunications de Nouvelle-
Calédonie,

Arrête :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° 2022-1217/GNC du
11 mai 2022 portant ouverture des concours sur titres avec
épreuves et externes pour le recrutement dans le corps des agents
d'exploitation de grade normal du cadre des postes et
télécommunications de Nouvelle-Calédonie est ainsi modifié :

- 1° au point 1, le chiffre « 5 » est remplacé par le chiffre « 15 » ;
- 2° au point 2, le chiffre « 5 » est remplacé par le chiffre « 15 ».

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire
de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal
officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
LOUIS MAPOU

*Le membre du gouvernement
chargé de la construction, du patrimoine
immobilier et des moyens, de l'urbanisme
et de l'habitat, de la fonction publique
et de la modernisation de l'action
publique, de la transition numérique,
du développement de l'innovation
technologique et, en lien avec le président,
des relations avec les collectivités
d'outre-mer du pacifique*
VAIMU'A MULIAVA

**Arrêté n° 2022-1511/GNC du 22 juin 2022 relatif
à la fixation du taux du salaire minimum agricole garanti**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,
Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999
relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la
Nouvelle-Calédonie ;
Vu le code du travail de Nouvelle-Calédonie notamment ses
articles Lp. 142-1 à Lp. 142-3-1 et R. 382-6 ;
Vu la délibération n°218 du 29 mars 2022 relative à la création
d'un nouvel indice des prix de détail à la consommation ;
Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre
de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021
chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-
Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur
de l'administration ;
Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant
la prise de fonctions des membres du gouvernement de la
Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant
la prise de fonctions du président du gouvernement de la
Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant
la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de
fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du
gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant
la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la
Nouvelle-Calédonie,
Vu l'avis émis par les membres de la commission consultative
du travail en application de l'article R. 382-6 du code du travail
de Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juillet 2022, le taux du salaire
horaire minimum agricole garanti est fixé à 812.31 francs CFP
brut correspondant à 137 280 F CFP brut pour une rémunération
mensualisée de 169 heures.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire
de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal
officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
LOUIS MAPOU